

**De :** [Boula, Dominic](#)  
**A :** [Boutin, Anne-Lyne \(BAPE\)](#)  
**Cc :** [Michaud, Guy](#)  
**Objet :** RE: Demande d'information du Bureau d'audiences publique sur l'environnement  
**Date :** 19 décembre 2013 08:53:28

---

Bonjour Mme Boutin,

Pour faire suite à votre demande concernant l'audience publique tenue les 10 et 11 décembre derniers sur le projet intégré de construction du boulevard René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland à Sherbrooke, voici nos réponses à vos questions.

D'après l'étude d'impact, le promoteur prévoit traverser un milieu humide ainsi que le ruisseau Lyon pour le prolongement ouest du boulevard de Portland.

a) Dans ce contexte, est-ce que le projet est soumis à la *Loi sur les pêches* en ce qui concerne la protection de l'habitat du poisson ?

Tous les projets qui risquent d'affecter le poisson et son habitat sont soumis à la *Loi sur les pêches*. Toutefois, les promoteurs ne sont pas obligés de soumettre leurs projets pour examen par Pêches et Océans Canada (MPO) s'ils peuvent les réaliser sans causer de dommages sérieux aux poissons et à leur habitat. En ce qui concerne ce projet, il n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen par le MPO en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches*. Nous n'avons donc aucune information sur ce projet.

Afin de déterminer si un projet nécessite un examen, le MPO recommande aux promoteurs de consulter nos outils d'orientation que vous trouverez sur le site Web suivant (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>). Vous constaterez que maintenant, des projets respectant certains critères sont identifiés comme ne nécessitant pas d'examen du MPO. Le MPO recommande également de respecter les mesures visant à éviter les dommages causés au poisson (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures/index-fra.html>).

b) Veuillez détailler les dispositions de la loi en ce qui concerne l'habitat du poisson de même que les modifications engendrées par le remplacement du *Programme de gestion de l'habitat* par celui du *Programme de protection des pêches* (2 avril 2013).

Depuis le 25 novembre 2013, de nouvelles dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection des pêches sont entrées en vigueur. Elles permettent de protéger les pêches commerciales, récréatives ou autochtones et comprennent l'interdiction d'entreprendre des projets qui risquent de causer des *dommages sérieux à tout poisson*. La *Loi sur les pêches* comprend également des dispositions sur la nécessité de maintenir le passage du poisson et un débit d'eau suffisant pour que le poisson puisse réaliser ses activités vitales. Ces dispositions sont accompagnées de nouveaux processus d'examen par le MPO et de nouveaux outils mis à la disposition des promoteurs. Vous trouverez tous les détails sur les nouvelles dispositions de la Loi sur les pêches et le Programme de protection des pêches à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/fpp-ppp/index-fra.html>.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute clarification sur ces nouvelles procédures.

Meilleures salutations,

